



Maniement au sol et l'environnement

Maniement au sol – mais où ?

- Le maniement au sol est en général soumis aux mêmes règles que l'accès libre au terrain. S'il n'y a pas de neige ou si le sol est gelé, il faut l'accord du propriétaire du terrain.
- Lors du maniement au sol avec des groupes, il faut toujours demander l'accord des propriétaires.

Comment savoir à qui appartient un champ ?

- Demander aux fermes du voisinage
- Les géoportails cantonaux (p. ex. BE, SZ, SG) publient des informations sur les propriétaires de terrains. Il suffit de taper "géoportail" + "canton" et de voir si l'on trouve quelque chose.

- De plus, il faut savoir que le maniement au sol n'est pas autorisé de manière générale sur les places d'atterrissage officielles, signalées par une manche à air / un panneau d'information. Dans l'idéal, on trouve sur les panneaux d'information ou directement sur la place d'atterrissage une information indiquant si le maniement au sol n'est pas souhaité. Mais même si rien n'est indiqué, cela ne veut pas dire que c'est autorisé. En principe, il faut demander au propriétaire ou au moins à l'école de pilotage / au club local.
- Les terrains de sport publics sont des terrains de maniement au sol possibles. Dans ce cas, il faut demander à la commune si l'on peut utiliser le terrain de sport en tant que personne privée ou s'il ne peut être utilisé à chaque fois qu'avec une autorisation.
- Dans les parcs publics avec des aires de repos/de jeu, le credo est le respect. Les autres visiteurs du parc ne doivent pas être dérangés. Cela signifie que lorsque la pelouse est pleine, il faut logiquement s'abstenir